Le présent document décrit les catégories de la demande de subvention pour la version préliminaire de ladite demande de subvention provenant des fonds de réserve au cours de l'exercice fiscal fédéral 2024 (FFY 24), au titre de la loi américaine sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA). Il décrit également les activités correspondantes qui bénéficieraient d’un soutient dans chaque catégorie et les besoins de financement proposés pour chaque catégorie. Les activités décrites dans ce document répondent aux besoins des élèves, des membres du corps enseignant et des familles de Louisiane. Elles convergent avec les priorités et les meilleures pratiques de la Louisiane pour soutenir un parcours éducatif inclusif et de haute qualité pour les élèves handicapés.

Bien qu’aucune affectation n’ait été communiquée au LDOE par le Bureau des programmes d’enseignement spécialisé (OSEP), celui-ci a demandé aux États de préparer une version préliminaire des activités en se basant sur les affectations de l’année fiscale 2023 (4 610 639 $ pour l'administration et 26 154 696 $ pour les fonds de réserve). Ensuite, lors de la réception des tableaux d'affectation pour l’année 2024, les montants en dollars seront mis à jour pour les aligner sur le total des affectations pour l’année fiscale 2024 avant la présentation de la demande finale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **POUR LES AUTRES ACTIVITÉS AU NIVEAU ÉTATIQUE** | **ACTIVITÉS ET DESCRIPTIONS** |  | **MONTANTS EN DOLLARS** |
| Activités requises  Les fonds réservés au titre de l'article 20 U.S.C.  1411(e)(2)(A) ; 34 CFR § 300.704 seront  utilisés pour mener à bien les activités suivantes : |  |  |  |
| Supervision, application de la loi et enquêtes sur les plaintes | * Supervision à l'échelle de l'État * Enquêtes sur les plaintes * Special Master (expert en éducation spécialisée) | h. | 793 168 $ |
| Établir et mettre en œuvre le processus de médiation requis par l'article 20 U.S.C.1415I ; 34 CFR § 300.704, notamment le coût des médiateurs et du personnel de soutien. | * Médiateurs de l’État * Facilitateurs de l’IEP | i. | 350 000 $ |
| Les fonds de réserve pour les activités autorisées au titre de l'article 20 U.S.C. 1411(e)(2) (A) ; 34 CFR § 300.704 peuvent être utilisés pour mener à bien les activités suivantes : |  |  |  |
| Les services et le soutien directs, notamment l'assistance technique, la préparation du personnel, le développement professionnel et les formations. | * Nommer des enseignants référents (teacher leader) et créer des opportunités de formation axée sur l’enseignement spécialisé pour les éducateurs actuels * Services d’interprétation * Assistance technique régionale pour soutenir les familles des élèves handicapés * Soutien en ligne des familles des élèves handicapés * Outils et ressources permettant aux familles et aux membres de la communauté de comprendre les composantes essentielles de l’enseignement spécialisé, telles que les questionnaires distribués aux parents * Mise en place de partenariats d'assistance technique et de développement professionnel pour soutenir l’éducation spécialisée et les services connexes pour les élèves handicapés * Observations et retours sur les classes de la maternelle à la 2e année (K-2) pour maintenir un service de qualité supérieure * Développement professionnel des éducateurs spécialisés, évaluation des élèves et prestataires de services connexes * Renforcement des capacités des administrateurs, des éducateurs et du personnel de soutien qui s’occupent des élèves handicapés lors du Teacher Leader Summit (Sommet des enseignants référents) * Soutien aux administrateurs et aux éducateurs avec une expérience en lycées inclusifs et lycées professionnels. | j. | 1 910 258 $ |
| Aider les organismes locaux en charge de l’éducation à fournir des interventions et des soutiens comportementaux positifs, ainsi que des services de santé mentale adéquats aux enfants handicapés. | * Mise en œuvre d'interventions, de stratégies et de soutiens comportementaux basés sur des données probantes. * Orientation et développement professionnel dssu corps enseignant pour répondre aux besoins des élèves en matière de comportement/de santé mentale | k. | 475 000 $ |
| Aider les organismes locaux en charge de l’éducation (LEA) à faire face aux pénuries de personnel. | * Identifier des moyens novateurs de connecter les LEA à des prestataires de services correspondants dans les zones à pénurie de personnel | l. | 800 000 $ |
| Soutenir les activités de renforcement des capacités et améliorer la prestation de services des organismes locaux en charge de l’éducation afin d'améliorer les résultats pour les enfants handicapés. | * Soutien régional et assistance technique aux LEA * Orientation et développement professionnels pour soutenir les enseignants qui prennent en charge les élèves autistes * Orientation et développement professionnels pour soutenir les enseignants qui prennent en charge les élèves ayant des besoins médicaux complexes * Mise en œuvre de services pour renforcer la capacité des éducateurs à élaborer et à appliquer des plans d'enseignement individualisé (IEP), et à utiliser des données pour soutenir l'enseignement en classe ; rapports sur l’enseignement spécialisé * Mise en place de partenariats d'assistance technique et de développement professionnel pour soutenir le développement de leadership en enseignement spécialisé, l’orthopédagogie et les services connexes pour les élèves handicapés | m. | 4 536 912 $ |
| Soutenir les activités de diminution des formalités administratives, notamment grâce à l'expansion de l'utilisation de la technologie dans le processus d'IEP. |  | n. | 0 $ |
| Meilleure utilisation de la technologie en classe par les enfants handicapés afin d’améliorer l’apprentissage. | * Formations et ressources sur l'utilisation de la technologie pour répondre aux besoins d’apprentissage individuels * Matériel éducatif accessible | o. | 600 000 $ |
| Soutenir l'utilisation de la technologie, y compris de la technologie avec des principes de conception universelle et des dispositifs de technologie d’assistance, afin de maximiser l'accès au programme d’enseignement général pour les enfants handicapés. | * Formations et ressources sur l'utilisation de la technologie pour répondre aux besoins d’apprentissage individuels * Matériel éducatif accessible * Soutien pour mettre à jour les critères d'admissibilité pour les malvoyants | p. | 500 000 $ |
| Élaboration et mise en œuvre de programmes de transition, notamment en coordonnant les services avec les organismes impliqués dans le soutien à la transition des enfants handicapés vers des activités post-secondaires. | * Soutenir le développement du leadership et la préparation aux carrières lorsque les élèves handicapés passent du collège au lycée * Partenariat avec le Youth Leadership Forum (Forum de leadership des jeunes) pour les élèves handicapés * Outils et ressources en ligne permettant aux familles et aux membres de la communauté de comprendre les composantes essentielles de l’éducation spécialisée. | q. | 1 843 308 $ |
| Programmes alternatifs pour les enfants handicapés qui ont été expulsés de leur école, et services pour les enfants handicapés dans des établissements correctionnels, les enfants inscrits dans les écoles gérées ou soutenues par l'État et les enfants handicapés dans les écoles à charte. | * Soutien comportemental aux élèves des programmes alternatifs dans les écoles publiques | r. | 80 000 $ |
| Soutien pour élaborer et apporter des mesures d’adaptation appropriées pour les enfants handicapés, ou pour développer et administrer des évaluations alternatives valides et fiables qui permettent d’évaluer les performances des enfants handicapés, conformément aux articles 1111(b) et 1201 de la loi américaine sur l'enseignement primaire et secondaire de 1965 (ESEA). | * Mesures d’adaptation en matière d'évaluation : financement permettant de mettre en place des mesures d'adaptation lors des évaluations régulières de l'État * Évaluation alternative : financement permettant d’élaborer et d’administrer des évaluations alternatives | s. | 8 000 324 $ |
| Fournir une assistance technique aux écoles et aux LEA, ainsi que des services directs, notamment les services directs aux élèves décrits dans l'article 1003A(c)(3) de l’ESEA, aux enfants handicapés, aux écoles ou aux LEA qui mettent en œuvre des activités de soutien et d'amélioration globales ou ciblées au titre de l'article 1111(d) de l'ESEA, sur la base de mauvaises performances constantes du sous-groupe désagrégé des enfants handicapés. Cela consiste notamment à fournir un développement professionnel aux enseignants spécialisés et aux autres enseignants qui donnent cours à des enfants handicapés, en se basant sur des recherches scientifiques pour améliorer l'enseignement, afin d'améliorer les résultats scolaires conformément aux attendus exigeants décrits dans la section 1111(b)(1) de l'ESEA. | * Soutien aux plans de réorganisation des écoles qui concernent spécifiquement les élèves handicapés pour les écoles identifiées comme nécessitant une intervention urgente en raison de la faiblesse constante des performances du sous-groupe des élèves handicapés | t. | 1 865 726 $ |
| Local Educational Agency Risk Pool (pool de risques de l’organisme local en charge de l’éducation (LEA)) (article 20 USC.1411 (e)(3)(A)) : dans le but d'aider les organismes locaux en charge de l’éducation (y compris les écoles à charte, qui constituent un organisme local en charge de l’éducation, ou un consortium d’organismes locaux en charge de l’éducation) à répondre aux besoins des enfants handicapés ayant des besoins élevés, chaque État aura la possibilité de réserver, pour chaque exercice fiscal, 10 pour cent du montant des fonds que l'État réserve, aux activités étatiques au titre de l'article 20 U.S.C. 1411(e)(2)(A) ; 34 CFR § 300.704. |  |  |  |
| Mettre en place un fond pour coûts élevés et effectuer des décaissements de ce fond pour les organismes locaux en charge de l’éducation, conformément à 20 l'article U.S.C.1411 (e)(3), au cours du premier exercice fiscal et des exercices fiscaux suivants de ce fonds pour coûts élevés ; et | * Fonds commun pour coûts élevés pour soutenir les coûts supplémentaires associés aux élèves ayant des besoins complexes | u. | 4 400 000 $ |
| Soutenir des moyens innovants et efficaces de partager les coûts encourus par l'État, par un organisme local en charge de l’éducation ou par un consortium d’organismes locaux en charge de l’éducation,  tel que déterminé par l'État, en coordination avec les représentants d’organismes locaux en charge de l’éducation, sous réserve du respect de l’article 20 U.S.C.1411(e)(3)(B)(ii) [Le montant ne peut être supérieur à 5 % du montant réservé au fonds commun de risques LEA (LEA Risk Pool).] |  | v. | 0 $ |
| Création d'un fonds pour coûts élevés (aritlce 20 USC.1411 (e)(3)(B)(i) ; 34 CFR § 300.704) |  |  |  |
| Un État ne doit pas utiliser les fonds qu'il réserve au titre de l’article 20 USC.1411 (e)(3)(A)(i) ; 34 CFR § 300.704, mais il peut utiliser les fonds qu'il réserve au titre de l’article 20 USC 1411(e)(1) ; 34 CFR § 300.704 pour créer et soutenir le fonds pour coûts élevés. |  |  |  |